

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2023-03

du 16 janvier 2023

Autorisation de céder des biens immobiliers du domaine privé

Section : 7.3.4.1.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le pavillon d'habitation (ancien logement de fonction du gardien de la succursale départementale cédée en 2021) sis à Beauvais (Oise - 60000), 36 rue de Pontoise, et cadastré section AI n°339 et 366, relevant du domaine privé, peut être cédé.

Article 2 : L'emplacement de stationnement n°78 (lot n°742) dépendant de la copropriété de l'immeuble « Résidence les Cordeliers » sis à Poitiers (Vienne - 86000) 13, rue des Grandes Écoles, relevant du domaine privé, et n'étant plus utilisé pour les besoins de l'exploitation, peut être cédé.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT